

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 249

présenté par

M. Ciotti, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brochand, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Masson, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Manuel, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Cordier,  
Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Quentin, M. Hetzel, M. Lurton, M. Ramadier, M. Kamardine,  
M. Di Filippo, M. Minot, Mme Genevard, M. Viala, M. Lorion et M. Diard

-----

**ARTICLE 2**

Après la première phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Ces mesures sont également applicables aux individus arrivant de l'Union européenne, de l'espace Schengen et du Royaume-Uni ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article prévoit que le régime de mise en quarantaine est également applicable aux individus arrivant de l'Union européenne, de l'espace Schengen et du Royaume-Uni.